Parlement européen

2014-2019



Document de séance

27.8.2015 B8-0894/2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement sur le Frioul-Vénétie Julienne, la Lampedusa du Nord

Gianluca Buonanno

RE\1072355FR.doc PE565.862v01-00

B8-0894/2015

Proposition de résolution du Parlement européen sur le Frioul-Vénétie Julienne, la Lampedusa du Nord

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le préfet d'Udine a récemment déclaré que lorsque la Hongrie aura terminé sa clôture le long de sa frontière, le flot des 3 000 clandestins qui franchissent chaque jour la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine se dirigera vers le Frioul-Vénétie Julienne, porte d'entrée vers l'Italie depuis l'Est;
- B. considérant que la région du Frioul-Vénétie Julienne subit, depuis plusieurs années déjà, la pression de flux ininterrompus de clandestins qui traversent la frontière, à tel point qu'elle a été rebaptisée la Lampedusa du Nord;
- C. rappelant que l'Italie ne peut absorber une autre invasion sur son versant oriental en plus de celle qu'elle affronte chaque jour sur ses côtes méridionales;
- 1. demande à la Commission d'intervenir immédiatement pour empêcher un phénomène qui, par son ampleur, risque d'avoir des conséquences néfastes au Frioul-Vénétie Julienne, tant sur le plan hygiénique et sanitaire que sur celui de l'ordre public et de la sécurité.

